

## PROJET DE MARCHÉ COMMUN TRANSATLANTIQUE (TAFTA /TTIP/PTCI) : SAINT-AFFRIQUE CONCERNÉE !

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un traité de libre-échange avec les États-Unis, le « *Transatlantic Free Trade Area* » (TAFTA), renommé « *Transatlantic Trade and Investment Partnership* » (TTIP), en français « *Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement* » (PTCI). Négocié dans le plus grand secret, en violation flagrante de la démocratie et de la souveraineté des États, il a pour ambition de dépasser les engagements actuels de l'OMC en supprimant tous les obstacles aux échanges (biens, services, normes) entre l'U.E. et les États-Unis afin de créer les conditions d'un vaste marché commun transatlantique.

Les négociations actuellement en cours, pour une entrée en vigueur rapide visent trois objectifs :

1/ la suppression des barrières tarifaires (tarifs douaniers) favorisant l'écoulement sur le marché européen des produits des firmes multinationales américaines exerçant une position de force et imposant leurs normes.

2/ la suppression des barrières non-tarifaires (réglementations des États pouvant faire « obstacle » au libre-échange à tout prix, aussi bien dans le domaine social, alimentaire, sanitaire, financier, environnemental, culturel que technique) .

3/ La mise en place d'un mécanisme de règlement des différends entre entreprises multinationales et États par tribunaux d'arbitrage privés, se substituant aux juridictions nationales existantes et affaiblissant gravement la prérogative des États à édicter et à être garants de la loi.

Ces négociations portent donc sur un accord dont le contenu dépasse de loin celui d'un simple accord de libre-échange. Son architecture juridique limiterait les capacités des États à maintenir des services publics ou à investir dans des secteurs d'intérêt général. La vie des citoyens européens risquerait d'être bouleversée très rapidement, cette libéralisation faisant voler en éclat les normes sociales sanitaires et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays si elles étaient jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ».

### NOTRE COMMUNE EST CONCERNÉE PAR CE TRAITÉ

La Commune de Saint-Affrique est directement concernée par ce traité. Il est clairement précisé aux articles 4, 23, 24 et 45 du mandat européen que les termes de l'Accord s'appliqueront aux communes et autres collectivités territoriales. C'est à ce titre que notre conseil municipal se positionne quant aux négociations en cours.

Si ce traité était signé, nous n'aurions plus la maîtrise de nos choix de société dans les domaines les plus variés, les fondements de notre vivre-ensemble seraient totalement bradés aux intérêts privés.

Par exemple,

- ⤴ Pourrions-nous encore prétendre à une nourriture exempte d'OGM ou d'hormones de croissance et continuer de proposer des produits issus de circuits courts (producteurs bio ou pratiquant une agriculture raisonnée) dans nos cantines scolaires (projet Soli'terre) et au CCAS, sans enfreindre l'interdiction des clauses comportant des conditions liées à l'origine géographique des produits (clauses pourtant garantes d'une excellence reconnue de nos produits d'appellation) ?
- ⤴ Pourrions-nous agir efficacement pour promouvoir et soutenir les efforts d'une agriculture intégrant les exigences de durabilité (préserver les ressources naturelles qui s'épuisent, lutter contre la désertification de nos campagnes, etc.) sans contrarier les intérêts des géants de l'agrobusiness nord-américain ?

- ✧ Aurions-nous toujours le choix d' une politique de solidarité permettant à tous l'accès aux biens communs dans le cadre du service public (mise en régie pour la distribution de l'eau ou la production d'énergie biomasse locale) sans être accusés de « fausser » la liberté de commerce et de léser les intérêts des grandes multinationales de ces secteurs ?
- ✧ Pourrions-nous durablement faire valoir le principe de précaution et soutenir le droit de préserver l'environnement et notre santé contre les effets d'une application aveugle du principe court-termiste de libre-accès au marché des ressources telles les « gaz de schiste » ?

De plus, ces choix légitimes se heurteraient inmanquablement à d'insupportables pénalités financières (dédommagements, amendes) imposées par des tribunaux arbitraux privés rompus au droit des multinationales contre les États et collectivités locales, sans recours républicain démocratique.

En conséquence les élus de la ville de Saint-Affrique réunis en conseil municipal le 29 mai 2015 et après en avoir débattu, estiment que dans leur forme comme dans leur objet les négociations en cours sont inacceptables.

**ILS S'OPPOSENT** à tout accord qui remettrait en question ou qui affaiblirait le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique, de protection des travailleurs et des consommateurs.

**ILS RÉCLAMENT** le rejet de la mise en place de tribunaux arbitraux privés dans le règlement des litiges États / investisseurs.

**ILS DEMANDENT** enfin au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

- A permettre aux parlements nationaux d'avoir accès aux documents de négociation qui soient identiques à ceux présentés au Parlement Européen,
- A associer étroitement les deux chambres du Parlement Français aux travaux du conseil sur ces négociations,
- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP pour en finir avec ce déni de démocratie,
- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange, impliquant la pleine participation des citoyens, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des collectivités territoriales,
- L'arrêt des négociations sur le TTIP tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations.

En tout état de cause **ILS DÉCIDENT** que la ville se déclare « collectivité territoriale hors TAFTA » tant que les conditions susdites ne seront pas réunies.

Ainsi délibéré à SAINT-AFFRIQUE  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures au Registre  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

A. FAUCONNIER.